

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC (à partir du point 2), Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI (à partir du point 3), Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Olivier BLANCHARD, Marie-Pierre DELAIGUE (*Conseillers municipaux*).

Absents : Mme TRINIAC (point 1) (Maire-adjoint), Bernadette GRELU, Birgit DOMINICI (jusqu'au point 2), Carmen OJEDA-COLLET, Mme SEGUY, Mme LE VOGUER (jusqu'au point 2), Mme VIAL, Mme FERNEZ, M. MICHEL (*conseillers municipaux*)

Procurations :

Mme TRINIAC	à	Mme d'ESTEVE
Mme GRELU	à	Mme LABORDE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
Mme SEGUY	à	Mme MARADEIX
Mme LE VOGUER (à partir du point 3)	à	Mme DOMINICI
Mme VIAL	à	M. DASSE
Mme FERNEZ	à	M. SOUDRY

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle VELOU (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. MOTION DE SOUTIEN

« Dans un contexte de recrudescence d'actes antisémites, les élus du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud expriment leur profonde indignation et leur totale réprobation à l'encontre des actes et propos antisémites intervenus au cours des dernières semaines.

Ces actes et propos sont totalement opposés aux valeurs fondamentales de notre pays.

A cette occasion, les élus de La Celle Saint-Cloud expriment leur entière solidarité et leur soutien à l'ensemble de nos concitoyens de confession israélite ».

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 20 NOVEMBRE 2018 ET DU 11 DECEMBRE 2018

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

ORGANISATION MUNICIPALE

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC – MAISON POUR TOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour tous,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 désignant Madame Stéphanie LE VOGUER au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour tous, suite à la démission de Madame Stéphanie le VOGUER de ses fonctions au sein du conseil d'administration de la MJC Maison pour tous,

Vu la candidature de Madame Valérie LABORDE,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Madame Valérie LABORDE pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

4. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014.03.03 en date du 27 mai 2014, approuvant le principe du versement au comptable public, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 6 février 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'accorder au comptable public au titre de l'année 2018, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :

Indemnité brute : 3 890,44 €
Charge sociale : 370,75€
Soit une indemnité nette : 3 519,69 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. TARIFS RESTAURATION MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2019/2020 pour la restauration municipale,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 6 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De fixer les tarifs 2019/2020 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 2 septembre 2019 :

	Tarifs 2019/2020
Self de l'Hôtel de Ville	
Repas du Personnel Communal	5,12 €
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,62 €
Repas Stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	gratuité
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la ville, pompiers...	6,42 €
Repas Invités (personnel entreprises)	9,77 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. AVENANTS AUX BAUX A REHABILITATION DES BIENS SITUES 8BIS AVENUE CAMILLE NORMAND ET 3 PLACE DE L'EGLISE/10 RUE BERANGER AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE (EX PACT ARIM)

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier au Pact Arim (aujourd'hui Soliha Yvelines Essonne), les travaux de réhabilitation et la gestion, sous forme de baux à réhabilitation et pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis :

- 3 place de l'Eglise et 10 rue Béranger :

Immeuble en R+2 en copropriété, comportant cinq logements et cinq caves, dont quatre donnés à bail par la commune. Un logement et une cave appartiennent à un propriétaire privé. Un studio se situe en RDC, un T2 et un studio au 1^{er} étage et un T3 au 2^{ème} étage.

- 8 bis avenue C. Normand :

Pavillon en R+1 + combles, divisé en trois logements avec un terrain privatif clôturé. Il s'agit de trois T2 répartis au RDC, au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage sous les combles.

Considérant que ces baux arrivent à échéance le 22 juin 2019, il est proposé de les prolonger par voie d'avenant pour une durée de deux ans,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Affaires générales réunie le mercredi 6 février 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De prolonger par voie d'avenant pour une durée de deux ans, des baux à réhabilitation signés avec Soliha Yvelines Essonne pour les biens sis 8bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. OPERATION CŒUR DE VILLE – BILAN D'ETUDE

Le projet de Cœur de Ville va entrer prochainement en phase de réalisation après trois années d'études, de concertation et de démarches préparatoires.

Il s'agit d'un projet d'aménagement urbain mixte à dominante résidentielle visant à proposer une gamme de logements de qualité répondant aux besoins locaux, à offrir de nouveaux services, commerces et activités, à réaliser une médiathèque en accompagnant une évolution urbaine respectueuse de l'environnement et du patrimoine paysager.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur du projet Cœur de Ville,

Vu la déclaration de projet en cours, emportant mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'à la suite d'une consultation autorisée le 16 février 2016 par le Conseil municipal, l'étude de faisabilité du projet a été confiée à un groupement de bureaux d'études agissant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sous la responsabilité de l'agence d'architecture et d'urbanisme DEVILLERS et Associés.

Considérant qu'à l'issue des deux premières phases d'étude ainsi que des démarches effectuées auprès des propriétaires fonciers concernés par le projet (le Département, la Poste, et un propriétaire privé), le périmètre et le programme prévisionnel de l'opération ont pu être précisés ; que l'implantation définitive de la médiathèque a été fixée et un concours d'architectes pour la réalisation de cet équipement et l'aménagement du parvis a été lancé.

Considérant qu'afin d'associer la population à ce projet, concertation et information ont régulièrement accompagné tout le déroulement de l'étude, notamment par l'intermédiaire de l'Agence Ville Ouverte, spécialisée dans ces domaines et membre du groupement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ayant pu conduire les démarches suivantes :

- Balade urbaine et ateliers participatifs
- Recueil de questionnaires
- Réunions publiques, réunions de quartiers et réunions de conseils de quartiers
- Informations régulières à travers articles et dossiers du magazine municipal, présentation et information du projet sur le site de la ville

Considérant qu'il s'agit maintenant de préparer la mise en œuvre de ce projet,

Considérant qu'un dossier de synthèse du projet, intégrant ses dernières évolutions, va être élaboré à cet effet,

Considérant qu'il sera mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet de la ville, avec le cas échéant la présence d'une permanence d'élus du 4 au 30 mars 2019,

Considérant qu'il sera accompagné d'un registre d'observations afin de permettre à chacun d'exprimer ses remarques éventuelles,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission Finances et Affaires générales réunie le mercredi 6 février 2018,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Prend acte :

- de ce bilan d'étude,
- de la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse du projet, accompagné d'un registre d'observations.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables, des membres de la commission Finances et Affaires générales et de la commission Vie sociale et Famille réunie le mercredi 6 février 2018 et des membres de la commission Animation de la Ville réunie le jeudi 7 février 2018,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

1° A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'attribuer aux associations de la ville pour l'année 2019, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montants 2019
Aide Scolaire et Alphabétisation (A.S.A)	1 500,00 €
Aïkido Club Cellois	1 406,00 €
Amicale de la Police	200,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (Beckum)	1 000,00 €
Amicale du personnel communal	39 750,00 €
Amis des animaux cellois	5 000,00 €
APESEB	580,00 €
APME Médiation	3 950,00 €
Apprentis d'Auteuil	350,00 €
Assoc. Sportive 3è Age de La Celle St-Cloud	800,00 €
Association Bébédome / Sényordome	5 600,00 €
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	170,00 €
Association celloise pour le don de sang bénévole	450,00 €
Association de Jumelages	925,00 €
Association des Scouts et Guides de France / Secteur de la Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	390,00 €
Association des Scouts unitaires de France (groupe St Jean BOSCO La celle Saint-Cloud)	1 100,00 €
Association Les Petits Pas du Square (L.A.E. P. de La Celle Saint-Cloud)	1 180,00 €
Association scolaire St Symphorien	175,00 €
Athlétisme Club Cellois	7 800,00 €
Aumonerie des Jeunes	550,00 €
Celle St-Cloud Basket-ball	12 000,00 €
Cellois Handball	14 236,00 €
Cellois Pétanque	1 920,00 €
Cellois/Chesnay Volley-ball	6 188,00 €
CLLAJ de Versailles	1 000,00 €
Club Aquatique Cellois	6 000,00 €
Club Renaissance	1 500,00 €
Club Sportif Cellois Football	29 800,00 €
Comité des œuvres sociales	26 000,00 €

Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy	270,00 €
Conférence éducative (FCPE)	290,00 €
Courses En Fête	7 000,00 €
Croix Rouge (Union locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100,00 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 735,00 €
Ecole privée Sainte Marie classe de découverte	1 456,00 €
Ecole privée Sainte Marie subvention principale	88 083,17 €
Gymnastique Volontaire Celloise	340,00 €
Hot Frisbee Club Cellois	1 480,00 €
Judo club Cellois	9 554,00 €
Karaté Club Cellois	3 049,00 €
La Celle St-Cloud Gymnastique	52 950,00 €
Les Choucas Cellois (VTT)	1 710,00 €
Mini Wave Groupe (modélisme)	1 900,00 €
MJC	213 363,00 €
Prévention routière	180,00 €
Rugby Cellois Chesnaysien 78	16 100,00 €
Secours Catholique	1 500,00 €
Société St Vincent de Paul : Conférence St Pierre St Paul de La celle Saint-Cloud	600,00 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines	800,00 €
Souvenir Français	485,00 €
Tennis Club de St-François d'Assise	1 604,00 €
Tennis Club La Celle St-Cloud	14 700,00 €
Tonus	426,00 €
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 386,00 €
Unafam 78 (Union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300,00 €
Union Nationale des Combattants	335,00 €
Vitrines celloises	2 500,00 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Nom de l'association	Montants 2019
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 1er MARINE (Garçons)	320,00 €
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 2ème compagnie (Filles)	190,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

9. TARIFS DU TRANSPORT PETIT BEAUREGARD /BEL EBAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2019-2020 pour le circuit spécial 126-2,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 6 février 2019,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De fixer pour l'année 2019-2020, les tarifs de ce transport à :

Trajets	Tarifs 2019/2020
Par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine)	1.38€
Par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire)	2.03€
Par jour et par enfant à partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille en utilisation complète	1.02€

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2019.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la dernière révision des tarifs extrascolaires et périscolaires en date du 06 mars 2018

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 06 février 2019,

Considérant que l'augmentation des tarifs est d'environ 1,5%, compte tenu des arrondis,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. est invité à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale "Famille plus",

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide d'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2019/2020, à partir du 02 septembre 2019 :

Activités :	Tarifs 2019 :2020
Accueils de loisirs	
Tarif Journalier (mercredis et vacances scolaires)	28,77 €
Présence sans inscription	39,42 €
Accueil avec panier repas	26,59 €
<i>Tarif mercredi 1/2 journée</i>	20,70 €
Présence sans inscription	27,80 €
Accueil avec panier repas	18,52 €

Pénalité de retard en accueil de loisirs	10,30 €
Participation nuitées	16,50 €

Accueils périscolaires

Accueils du matin

Tarif horaire	2,02 €
Présence occasionnelle	3,12 €
Présence sans inscription	7,16 €

Accueils du soir maternels

Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	2,55 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,86 €
Présence sans inscription (taux horaire)	12,95 €

Accueils du soir élémentaires

16h 30- 18h 00	2,86 €
16h 30- 18h 30	3,82 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,17 €
Présence sans inscription (taux horaire)	11,83 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 6 février 2019,

Considérant la nécessité de mieux anticiper les besoins d'accueil,

Considérant le besoin d'harmoniser les règlements intérieurs des activités périscolaires et extra-scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

L'adoption du règlement intérieur unique pour les activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 6 février 2019,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2019/2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De fixer les tarifs 2019/2020 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 2 septembre 2019 :

Restauration scolaire :	Tarifs 2019/2020
Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS	5,41 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,48 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,36 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	4,48 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	6,36 €
Tarif hors abonnement	10,77 €
Accueil des enfants allergiques	2,17 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,23 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,59 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

13. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LES MARCHES DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DU GUIDE PRATIQUE 'REGIE PUBLICITAIRE ET IMPRESSION)0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour la régie publicitaire (commercialisation de l'espace publicitaire) du magazine et du guide de la ville et pour l'impression du magazine et du guide de la ville, il est décidé de lancer un appel d'offres ouvert comme le prévoit la réglementation en matière de marchés publics,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de deux lots :

- Lot 1 : Régie publicitaire (commercialisation de l'espace publicitaire) du magazine et du guide
- Lot 2 : Impression du magazine et du guide

Le montant total prévisionnel annuel est de 110 000 € HT,

Considérant que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide:

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés du magazine municipal et du guide pratique (régie publicitaire et impression).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les avenants à intervenir dans la limite de 15% du montant du marché.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET LA MJC MAISON POUR TOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la MJC - Maison pour tous joue un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en 2017 pour deux ans avec la MJC Maison pour tous,

Considérant qu'il convient de la renouveler,

Vu le nouveau projet de convention,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 7 février 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- donner son accord pour le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans.
- signer la convention avec la MJC - Maison pour tous,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

15. GROUPE SCOLAIRE PASTEUR : DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE BLOCS SANITAIRES ET ACCESSIBILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 06 février 2019,

Considérant l'état de vétusté des sanitaires, il est nécessaire de procéder à la rénovation et à la création de nouveaux espaces au sein de l'école élémentaire Pasteur permettant un meilleur accueil des élèves y compris les personnes en situation d'handicap,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :
- à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux qui seront instruites par le service Urbanisme,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. DEMANDE APPEL D'OFFRES MARCHÉ DE SERVICE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA PISCINE CORNEILLE ET TRAITEMENT D'EAU DES BASSINS (3 LOTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que le précédent marché conclu pour assurer la maintenance et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et le traitement de l'eau des bassins de la piscine prendra fin prochainement,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché selon la procédure de l'appel d'offres,

Considérant que le marché sera lancé à prix mixtes, forfaitaires pour les trois lots et à bons de commandes pour les travaux des trois lots,

Considérant que le nouveau marché sera composé de trois lots ; le premier intitulé « installations thermiques des bâtiments communaux », le second lot « installations thermiques et aérauliques de la piscine Corneille » et le troisième lot « traitement de l'eau des bassins de la piscine Corneille », que la durée maximale de ce marché ne pourra excéder quatre ans, qu'il sera d'abord conclu pour une année puis renouvelable trois fois au maximum,

Considérant que l'échéance du premier lot est au 20 juillet 2019, celle des lots 2 et 3 au 19 septembre 2019, afin de prévoir la passation de marché lors de la vidange automnale de la piscine,

Considérant que le montant estimatif global de ce marché est de 1 233 000 € HT. Le lot 1 est estimé à 340 000 € HT pour les quatre ans. Le lot 2 est estimé à 65 000 € HT pour les quatre ans. Le lot 3 est estimé à 348 000 € HT pour les quatre ans. Le montant des travaux pour les trois lots est estimé à 480 000 € HT pour les quatre ans,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 6 février 2019,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, de la piscine Corneille et le traitement d'eau des bassins de la piscine Corneille et de signer, pour chaque lot, le marché avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et des éventuels avenants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. RENOVATION DU COMPLEXE OMNISPORT EVOLUTIF COUVERT : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'audit réalisé, il est nécessaire de procéder à la création de nouveaux vestiaires et sanitaires au sein du Complexe Omnisport Evolutif Couvert situé au stade Duchesne et réaliser à l'isolation thermique des façades, permettant un meilleur accueil du public y compris des personnes en situation d'handicap.

Considérant l'estimation du total des travaux s'élevant à 1 000 000 € HT.

Considérant qu'il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en marchés allotés en 10 lots pour la création de vestiaires et sanitaires. Ces lots correspondant à la réalisation de l'ensemble de ce projet, hors mobilier.

Considérant les crédits inscrits au Budget communal 2019 pour la 1ère phase de travaux.

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un Marché à Procédure Adapté pour la rénovation et l'aménagement de locaux au sein du COSEC.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 06 Février.2019.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer une autorisation de travaux qui sera instruite par le service urbanisme,

- à lancer le Marché à Procédure Adapté en 10 lots :

Lot 01 - Assainissement
Lot 02 – Gros Œuvre/Maçonnerie/ carrelage
Lot 03 – Electricité Courant fort/courant faible.
Lot 04 – Plomberie Sanitaire /Ventilation
Lot 05 – Menuiseries Extérieures
Lot 06 – Menuiseries Intérieures
Lot 07 – Faux plafond
Lot 08 – Chauffage
Lot 09 - Revêtement sols souples intérieurs
Lot 10 – Peinture

- à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que les éventuels avenants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET ELOGIE-SIEMP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 6 février 2019,

Considérant qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de la Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp a été signée le 5 avril 2018, pour la réalisation d'une étude d'aménagement urbain,

Considérant que la ville de la Celle Saint-Cloud a été désignée coordonnateur-mandataire du groupement,

Considérant que cette étude comporte deux volets :

- Une étude urbaine, dont le marché a été notifié au groupement dont le mandataire est la société GRAAL Architecture le 12 juillet 2018, pour un montant total de 103 885 € HT.
- Des études techniques préparatoires à l'établissement du programme, composées de deux lots.

Considérant que chacun des lots a fait l'objet d'un marché séparé et que le résultat, à l'issue de l'analyse des offres est le suivant :

Lot n°1: Etude Voirie Déplacements Stationnement : COSITREX

Lot n°2 Etude réseaux : diagnostic et préconisations : DEGOUY Routes et ouvrages

Considérant que le montant cumulé des études s'élevant à 195 035 € HT, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux lots de l'étude technique,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés sont inscrits au budget communal 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté, après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, pour chaque lot :

Lot n°1: Etude Voirie Déplacements Stationnement : société COSITREX

Phase n°1 : 14 550 € HT.

Phase n° 2 : 7 650 € HT.

Phase n° 3 : 7 200 € HT, sur Bordereaux des Prix Unitaires, dans la limite de 6 réunions et 6 notes d'analyses

Lot n°2 Etude réseaux : diagnostic et préconisations : DEGOUY Routes et ouvrages

Phase n°1 : 23 050 € HT

15 000 € HT maximum, sur Bordereaux des Prix Unitaires.

Phase n°2 : 21 600 € HT

Phase n°3 : 2 100 € HT

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. DENOMINATION D'UNE PLACE DANS LE QUARTIER DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté d'honorer la mémoire de Livia Rév, pianiste hongroise ayant poursuivi une longue carrière internationale et ayant habité le quartier de la Châtaigneraie de très nombreuses années, où elle y est décédée, en 2018, à l'âge de 102 ans,

Considérant le choix porté sur la place se situant à l'intersection de l'avenue des Gressets et des allées La Forêt et La Fontaine, dans le quartier de la Chataigneraie,

Considérant la proposition de dénommer cette place « Livia Rév »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 6 février 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à dénommer la place se situant à l'intersection de l'avenue des Gressets et des allées La Forêt et La Fontaine, place « Livia Rév ».

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

20. CESSION D'UN VEHICULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation générale n°2014.02.26 du 8 avril 2014,

Considérant la nécessaire acquisition d'un véhicule de fonction adapté aux besoins de la directrice générale des services, ayant pris ses fonctions le 15 février 2019,

Considérant que cet achat sera effectué dans le cadre d'une offre de reprise de l'ancien véhicule et fera, à ce titre, l'objet d'un lot spécifique dans le marché à procédure adaptée prochainement lancé en vue du renouvellement d'une partie de la flotte automobile municipale,

Considérant que le montant de la reprise de l'ancien véhicule est estimé supérieur au plafond réglementaire jusqu'auquel le maire est autorisé à aliéner un bien mobilier,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule au meilleur prix possible pour la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 6 février 2019,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'ancien véhicule de fonction du directeur général des services.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

21. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2018.24 du 29.11.2018, 2018.25 du 11.12.2018, 2019.01 du 24.01.2019, 2019.02 du 24.01.2019

- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : marchés de fournitures : 2018 MAPA 22. – marché de travaux : 2018 MAPA 19.

22. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire
Informe de la date du prochain conseil municipal le mardi 9 avril 2019, et de la date de présentation du projet Cœur de Ville aux commissions réunies le mardi 19 mars 2019 à 19h00.
Signale la réunion du Grand débat national le samedi 23 février à 16h salle Charles de Gaulle, présenté et animé par M. Bruno Foucher.
- Madame d'Estève
Fait un point très positif sur le démarrage au 1^{er} janvier 2019 du GCSMS constitué des SSIAD fusionnés de La Celle Saint-Cloud et du Chesnay.
- Madame Napoly
Informe du vernissage de l'exposition sur les marionnettes le vendredi 15 mars. A cette occasion ainsi que lors de deux week-ends pendant l'exposition, les marionnettes seront animées par un marionnettiste.

Rappelle la 3eme édition de Chœurs en fête la semaine du 25 mars, avec des rendez-vous habituels du Grand Chœur et de l'Harmonie du Carré des arts à Notre Dame de Beauregard. Egalement au programme, des événements avec des jeunes du conservatoire et des écoles de musique de Versailles Grand Parc le mercredi 27 mars et un concert le vendredi 25 mars avec la chorale du collège Pasteur et une chorale « latin jazz »

Concernant la restauration de la Villa Viardot et du parc, la ville de Bougival a lancé un appel à maîtrise d'ouvrage. Le choix du cabinet d'architectes a été fait fin 2018. Madame Napoly indique que des fresques ont été découvertes lors du travail de diagnostics technique et artistique. Une présentation du chiffrage, des diagnostics et du phasage de travaux est prévue la semaine prochaine. Le financement de la 1^{ère} phase estimée à 1.4M€ / 1.7M€ a été validé. Les travaux devraient démarrer vers octobre/novembre.
- Monsieur Franquet
Fait un point sur l'évolution des lignes de bus : ligne 27 renforcée, ligne D qui remplace la ligne 17 allant de RER Chatou-Croissy jusqu'à Parly 2, la prochaine ligne 2 qui remplacera en juillet, la ligne H Express et la ligne de nuit (de La Celle St Cloud à Versailles Chantiers). Il fait également état des améliorations des dessertes des lignes intra-muros 28, 29 et 30 (modulation des horaires, mini-bus...).
- Madame Théard
Informe, dans le cadre du développement économique, du festival « au féminin » monté à l'initiative de la MJC, avec des événements dans le courant du mois de mars : film, débats, ateliers, musique, expositions...
A noter le 17 mars au théâtre : diffusion du film « Numéro une » suivi d'un débat ; et le 23 mars à la MJC, en partenariat avec le Crédit Mutuel, une matinée d'échanges pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin.

Rappelle la 2^{ème} édition du challenge nautique des entreprises du bassin VGP Nord, le 23 mai.
- Monsieur Brillant
Informe de la réception ce jour, du label des villes et villages fleuris qui concrétise l'engagement de la ville de La Celle Saint-Cloud et du service des espaces verts à l'embellissement de la commune depuis plus de 30 ans

Fait état des changements en matière de commerce :
 - Installation de trois nouveaux commerces sur la ville : Naturalia et Midas à Elysée village, un cabinet paramédical à la Caravelle. Remplacement de la boulangerie Paul à Elysée Village par un artisan boulanger. Réouverture du tabac à la place Bendern. Changement de propriétaire pour le magasin de fruits et légumes à la Chataigneraie. Les deux Casinos de la place Berthet et du domaine de St François d'Assise deviennent franchisés suite à un changement de politique du groupe Casino. Fermeture de la boulangerie de la place Leclerc, le quartier des Gressets sera approvisionné en pain par le boulanger de la Chataigneraie. Regroupement de la banque LCL la Chataigneraie vers la banque LCL Sainte-Claire
- Madame Maradeix
Rappelle qu'une délégation se rendra à Beckum début mars pour le Carnaval.

- **Monsieur Schnell**
Informe de la poursuite du développement d'auto-partage avec Communauto. Au 1^{er} mars une voiture supplémentaire sera installée place du Jumelage, une autre avenue Charles de Gaulle, une place Berthet, et un peu plus tard, une autre voiture place Bendern.
- **Monsieur Teyssier**
A la question de M. Baraton, demandant un point sur l'avancement des travaux du centre de loisirs Morel de Vindé, Monsieur Teyssier indique qu'à ce jour, le planning de travaux est respecté.
- **Monsieur le Maire**
A la question de M. Dassy, demandant un retour sur la fréquentation et les points abordés au cours des 4 permanences du Grand débat, Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de remarques ont été recueillies dans le cahier de doléance, que le rôle des élus est encadré par la charte du Grand débat et qu'il est prévu une restitution de ces remarques au niveau des pouvoirs publics vers le 15 mars. Les élus ne sont pas tenus de faire une synthèse. L'occasion qui est donnée aux citoyens de s'exprimer est une bonne chose, c'est la démocratie participative.

A la question de M. Dassy qui s'étonne de l'organisation d'ateliers de jardinage par VGP, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'initiatives marginales et ponctuelles. L'essentiel des compétences de VGP concerne plutôt le transport, le développement économique, la collecte des ordures ménagères...
- **Monsieur Schnell**
A la question de M. Blanchard, demandant si le tri sélectif ne pourrait pas être généralisé à tous les emballages et d'en faire la proposition à VGP, Monsieur Schnell, précise qu'actuellement, le choix a été fait de faire trier les déchets par une entreprise, mais le centre de tri doit avoir les capacités de trier de manière automatique. Il y a une volonté constante d'augmenter la capacité de tri des centres pour éviter à l'habitant de se poser des questions. En 2020, est prévu un important programme pour améliorer la capacité du centre de tri du SITCOM de Nanterre auquel la ville de La Celle Saint-Cloud est rattachée et régler une grande partie des incertitudes des habitants sur le tri des emballages plastiques

A la question de Madame Delaigue, sur la situation du terrain de Beaufremont, M. Schnell explique que cette aire est constituée d'un terrain multi-sports, d'agrès et d'un terrain ocre. Des solutions ont été recherchées depuis deux ans sans résultat concluant. Aujourd'hui, il faut se reposer la question du besoin réel de ce terrain afin de faire l'investissement nécessaire pour une bonne utilisation.
Monsieur le Maire indique notamment une demande des jeunes pour pratiquer le foot en salle. Monsieur Turck confirme qu'un créneau a pu être trouvé le jeudi en soirée. Madame Laborde précise que cette activité sera réservée aux jeunes Cellois et encadrée par le CPEA ; elle débutera après les vacances
- **Monsieur Turck**
A la question de Madame Delaigue, demandant un bilan de l'opération du Téléthon, Monsieur Turck informe que la somme de 3990 € a été récoltée.



Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc